



## DECISION DU PRESIDENT N° D2026-36

**Objet :** Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché relatif à l'accompagnement à l'utilisation d'un drone

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,**

**Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-7,**

**Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,**

**Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,**

**Vu l'arrêté du Président n°AP2025/406 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale adjointe de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu la décision du Président n°D2025-22 du 22 janvier 2025 portant conclusion du marché relatif aux prestations d'accompagnement à l'utilisation d'un drone,**

**Considérant** que la Métropole a notifié le 22 janvier 2025 à la société GEOFIT, le marché n°20256000000009 relatif aux prestations d'accompagnement à l'utilisation d'un drone, conclu d'une part à prix global et forfaitaire de 16 865,00 HT (toutes tranches confondues) et d'autre part à prix unitaires sans montant minimum et avec un maximum de 19 000 € HT, pour une durée ferme de 24 mois à compter de la date de sa notification,

**Considérant** la nécessité, afin de respecter les évolutions réglementaires qui ne permettent plus aux services de la Métropole du Grand Paris d'opérer des vols de drone par leurs propres moyens avec leur matériel, de modifier la mission de la tranche optionnelle n°4 d'accompagnement à la préparation et à l'exécution des vols,

**Considérant** qu'il convient donc de conclure un acte modificatif n°1 du marché susvisé afin de modifier techniquement une prestation, et ce sans incidence financière,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure l'acte modificatif n°1 du marché n°20256000000009 relatif aux prestations d'accompagnement à l'utilisation d'un drone, avec la société GEOFIT, sis 7 rue du Fossé Blanc - 92330 GENNEVILLIERS, portant modification technique des missions de la tranche optionnelle n°4, sans incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **05 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale déléguée

Nathalie VAN SCHOOR



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.